



MAIRIE

DE

SAINT LAURENT DE LEVEZOU

12620

Tél. : 05 65 61 87 60

E. mail : mairie-stlaurentdelevezu@wanadoo.fr

PROCES VERBAL DE SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU

VENDREDI 2 SEPTEMBRE 2022 A 20H30

Sous la Présidence de Monsieur Patrick CONTASTIN, Maire

Présents : BERTRAND Alexandra, BESOMBES Geneviève, CONTASTIN Arnaud, CONTASTIN Patrick, IZARD Nadine, JUILLAGUET Franck, MALAVAL Régine, MONTHEIL Fabrice, PALMIER Nathalie, VAISSIERE Gilbert, VIDAL Samuel.

Excusés :

A été nommée secrétaire : PALMIER Nathalie.

ORDRE DU JOUR

- *Convention de délégation de compétence d'organisation de service de Transport Scolaire avec la Région Occitanie*
- *Demande de subvention par le Comité Cantonal des Jeunes Agriculteurs Levézou/Salles-Curan pour l'organisation de la journée ferme ouverte du 28 août 2022*
- *Dépenses à imputer aux comptes 6232 et 6257*
- *Neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées*
- *Questions diverses*

Le procès-verbal du 10 juin 2022 est approuvé.

1. Convention de délégation de compétence d'organisation de service de Transport Scolaire avec la Région Occitanie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-8,

Vu le Code des Transports, et notamment son article L3111-9,

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n° 2014-784 du 8 juillet 2014 relatif à la sécurité des transports collectifs routiers de personnes et portant diverses dispositions relatives au transport routier,

Considérant que

En vertu de l'article L3111-9 du Code des Transports, la Région, autorité organisatrice du transport scolaire, peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à une commune.

Considérant la volonté de la commune de Saint Laurent de Lévézou d'assurer en délégation de compétence le service de transport scolaire des élèves se rendant à l'école primaire publique de Saint Léons et des élèves de secondaire se rendant à Millau, en les transportant jusqu'à Micropolis à Saint-Léons

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Décide :

- **de solliciter** la délégation de la compétence transport scolaire auprès de la Région Occitanie pour l'exploitation des services 14532 pour le primaire et 14117 pour le secondaire.
- **d'approuver** le contenu de la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire entre la Région et la commune de Saint-Laurent de Lévézou
- **d'autoriser** le Maire à signer cette convention.

2. Demande de subvention par le Comité Cantonal des Jeunes Agriculteurs Lévézou/Salles-Curan pour l'organisation de la journée ferme ouverte du 28 août 2022

Arnaud Contastin et Samuel Vidal tous deux membres du Comité n'ont pas pris part ni au débat ni au vote et sont sortis de la salle.

La journée qui a déjà eu lieu s'est très bien passée et a accueilli un public nombreux.

Monsieur le Maire expose la demande de subvention exceptionnelle du Comité Cantonal des Jeunes Agriculteurs Lévézou/Salles-Curan pour financer la manifestation ferme ouverte organisée à la ferme de Christophe Izard à Mauriac, le dimanche 28 août 2022 et les dépenses qui y sont liées (coût des déjeuners, repas de midi, location de cuisine SDF de Ségur pour confection des repas, buvette, location de jeux gonflables, couverts, communication et logistique).

Le comité a sollicité plusieurs communes, les subventions leur permettraient d'organiser d'autres manifestations dans l'avenir.

La manifestation ayant eu lieu sur le territoire de la commune, le Maire propose d'allouer au Comité Cantonal des Jeunes Agriculteurs une subvention exceptionnelle de : 300€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la subvention exceptionnelle de 300 € au Comité Cantonal des Jeunes Agriculteurs Lévézou/Salles-Curan

- **Donne pouvoir** à M. le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

- **Dit** que cette dépense sera imputée à l'article 6574 après décision modificative.

3. Décision modificative n°1- Budget Principal

Vu l'instruction Budgétaire et comptable M14 ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'insuffisance de crédits constatée pour procéder au versement d'une subvention exceptionnelle au Comité Cantonal des Jeunes Agriculteurs Lévézou/Salles-Curan pour leur manifestation ferme ouverte qui s'est déroulée à Mauriac le 28 août 2022

Afin de régulariser, il propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

Chapitre 65	Article 6574	Subvention fonctionnement associations personnes privées	+300€
Chapitre 022	Article 022	Dépenses imprévues	- 300€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

Chapitre 65	Article 6574	Subvention fonctionnement associations personnes privées	+ 300€
Chapitre 022	Article 022	Dépenses imprévues	-300 €

Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

4. Dépenses à imputer aux comptes 6232 et 6257

Il nous a été demandé, conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables, d'adopter une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à enregistrer aux comptes 6232 « fêtes et cérémonies » et 6257 « réceptions ».

Monsieur le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au **compte 6232 « fêtes et cérémonies »**

- les dépenses concernant d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations municipales : boissons, fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives ;
- les frais relatifs aux prestations de troupes de spectacles, feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, artistiques ainsi que les locations du matériel nécessaire à leur organisation (podiums, sono)

Et elle propose d'imputer au **compte 6257 « réceptions »** :

- les dépenses concernant d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux réceptions officielles organisées par la municipalité (inauguration, vœux du Maire...), ainsi que les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour les réunions de travail, ateliers.
- Les frais de restauration (repas de travail des élus, ou rencontres avec des personnalités extérieures).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents l'affectation des dépenses telle que présentée ci-dessus.

5. Neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que par délibération 2016/22 du 2 juin 2016 la collectivité a fixé les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées soit : 1an pour les subventions d'équipement versées par la commune à d'autres collectivités ou groupements de collectivités.

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit la possibilité de neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Ce dispositif de neutralisation facultatif permet d'apporter de la souplesse dans la section de fonctionnement, tout en respectant l'obligation comptable d'amortir.

Elle est réalisée budgétairement de la manière suivante:

une dépense d'investissement au compte 198-040 "neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées" et une recette de fonctionnement au compte 7768"neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées".

Après avoir ouï cet exposé, le conseil

- **décide** de procéder, à compter de l'exercice budgétaire 2022 et pour les exercices budgétaires suivants à la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées

6. Questions diverses

- Rappel sur les cotisations versées à Aveyron Ingénierie dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme : 130€ pour les demandes préalables de travaux, 250€ pour les permis de construire
- L'avant-projet pour l'assainissement de Mauriac devrait être déposé courant septembre
- Geneviève Besombes va demander un devis pour remplacer le cache qui se trouve derrière la tribune dans l'église de Saint-Laurent par un carreau qui permettrait de laisser passer la lumière et de mettre en évidence la rosace qui est actuellement cachée.
- Fontaine du haut à Saint-Laurent : une entreprise va être contactée afin de couper les sapins qui s'y trouvent, et tailler 3 érables à Mauriac
- Gilbert Vaissière demande à ce que le fossé route de Saint-Léons soit refait
- Un élu demande où en est le projet du parc éolien de Verrières : les communes vont être contactées afin de délibérer
- Les travaux pour le columbarium de Saint-Laurent devraient débuter en octobre/novembre.
-

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 2 septembre 2022

Le Maire

P.CONTASTIN



Le secrétaire de séance

